

Prise de position: La transparence – pilier du dispositif de passation des marchés publics

Septembre 2014

La transparence est le pilier central d'une procédure d'adjudication équitable. La transparence signifie clarté et ouverture. Elle s'inscrit à l'opposé de l'opacité, ferment de décisions arbitraires et d'inégalités de traitement. La transparence crée la confiance et sert à garantir la libre concurrence. Elle témoigne de la bienséance administrative en termes d'adjudication.

La transparence des procédures d'adjudication est explicitement mentionnée dans la loi (art. 1, let. a, LMP; art. 1, al. 3, let. c, AIMP; préambule de l'Accord OMC sur les marchés publics [AMP]). Elle débute déjà en amont de la publication des appels d'offre et, au travers de la publication, a des retombées extérieures. La transparence doit ensuite prévaloir dans toutes les phases de la procédure d'adjudication (négociations en vue de rectification des offres; annonce d'exclusions; ouverture des offres; négociations et tours d'appels d'offres; interruption de la procédure d'adjudication, etc.).

Malgré l'ancrage dans la loi de l'obligation de transparence, les procédures d'adjudication en Suisse accusent toujours des manques flagrants à cet égard. Ce constat est imputable d'une part à l'absence d'harmonisation du droit suisse des marchés publics et, d'autre part, à la nature même de la procédure d'adjudication en tant que situation de concurrence.

Aux fins de contribuer à l'avancée légitime de l'obligation de transparence dans les procédures d'adjudication, l'USIC émet les exigences suivantes applicables en Suisse:

Demandes de l'USIC

- La prestation qui fait l'objet du marché doit être décrite de manière claire et univoque.
- Il convient d'introduire sur le site simap.ch, à l'échelon cantonal et fédéral, une base légale uniforme pour une publication uniforme des appels d'offres.
- Il convient de renoncer à la perception de taxes liées à l'accès aux documents d'appels d'offres.
- Les prises de contact avec les soumissionnaires doivent faire l'objet d'un procès-verbal compréhensible. Les sessions de questions en ligne sont, en principe, bienvenues.
- La nature et l'importance d'une éventuelle participation et/ou la préimplication d'un soumissionnaire doivent être rendues publiques de manière systématique.
- L'ouverture des offres doit être publique.
- L'interdiction de négociations doit être étendue à la Confédération.

Demandes de l'USIC (suite)

- Les critères d'adjudication doivent être rendus publics intégralement, notamment l'éventuel critère de l'«évaluation des entreprises».
- La décision d'adjudication doit être annoncée au préalable et de manière juridiquement suffisante aux soumissionnaires écartés, soit par notification individuelle (courrier postal), soit par publication de l'adjudication au sens d'une lettre d'information (sans voie de recours).
- Les décisions d'adjudication doivent être motivées d'emblée, et non sur demande conformément à l'art. 23, al. 2, LMP.
- Les motifs publiés sur simap.ch doivent correspondre au moins aux exigences de l'art. 23, al. 1, LMP. Si le délai de recours commence à courir dès la publication de l'adjudication sur simap.ch – autrement dit qu'aucune notification de la décision d'adjudication suffisante du point de vue juridique n'a été faite auparavant –, les motifs publiés sur simap.ch doivent de surcroît répondre aux exigences de l'art. 23, al. 2, LMP.
- En raison de la nature formelle de l'obligation de transparence, il convient, en cas de violation grave, d'annuler l'adjudication en conséquence, indépendamment du fait que la violation de l'obligation de transparence ait eu une incidence sur l'attribution du marché.

Un rapport détaillé sur la question (en allemand) peut être téléchargé sous:

www.usic.ch/Dokumentationen

L'USIC

L'Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseils (USIC) réunit quelque 430 entreprises d'ingénierie et de planification à travers toute la Suisse, lesquelles emploient environ 14 000 collaboratrices et collaborateurs. Les entreprises membres génèrent annuellement un chiffre d'affaires brut de plus de 2 milliards de francs, ce qui correspond à environ 40 % de la part totale des dépenses dans le domaine de la construction.

www.usic.ch
www.les-ingenieurs-construisent-la-suisse.ch

Contact:

Mario Marti, docteur en droit, secrétaire général
Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseils (USIC)
Effingerstrasse 1, Case postale 6916, 3001 Berne
T 031 970 08 88
mario.marti@usic.ch


[@usic_ch](https://twitter.com/usic_ch)


www.facebook.com/usic.ch